



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 40766

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur l'avenir de l'AFPA dans le cadre de la loi de décentralisation. L'AFPA oeuvre chaque jour sur plus de 450 sites d'orientation, de formation et d'ingénierie. Plus de 500 formations sont offertes dans plus de 300 métiers différents. Son efficacité en matière de qualification et d'intégration professionnelle n'est plus à démontrer. Pourtant, au moment de transférer certaines compétences de l'État vers les régions, le directeur général de l'AFPA propose un plan de suppression de 731 emplois et de 228 redéploiements de postes. Les salariés s'étonnent d'une telle éventualité dans un contexte économique et social particulièrement difficile. Elle lui demande de lui expliquer les raisons de ce plan de suppression d'emplois, et d'intervenir auprès de la direction de l'AFPA afin de la dissuader de mettre en oeuvre des décisions qui pourraient porter atteinte aux missions de cet établissement de formation. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur les préoccupations exprimées par les salariés de l'AFPA en ce qui concerne le devenir de cette association dans le contexte de la décentralisation. Le Gouvernement a décidé de parachever le transfert de compétences dans le domaine de la formation professionnelle en confiant aux régions la responsabilité de la formation qualifiante des demandeurs d'emploi. Le projet de loi relatif aux responsabilités locales qui a été voté en première lecture par le Parlement prévoit, dans son article 8, le transfert aux régions des compétences donnant lieu à l'organisation et au financement, par l'État, des stages de l'AFPA. Le transfert aux conseils régionaux des crédits finançant ces compétences n'affectera en tant que tel ni le statut d'association nationale de l'AFPA, ni la convention collective applicable à son personnel. Il pourra s'effectuer, région par région, à partir du 1er janvier 2005 et au plus tard avant la fin de l'année 2008. La subvention nationale versée par l'État à l'AFPA sera recentrée sur les actions concourant à la politique de l'emploi sur les champs de la construction du projet professionnel des demandeurs d'emploi, l'offre de certification, l'accompagnement des mutations économiques et la reconversion des salariés ainsi que les actions de formation des publics spécifiques, qu'il s'agisse des détenus, des militaires, des résidents d'outre-mer ou des travailleurs handicapés. Une part importante du financement de l'AFPA continuera donc à être prise en charge par l'État au titre de ces actions. Par ailleurs, le contrat de progrès 2004-2008 liant l'État à l'AFPA encadrera les modalités de ce transfert, les évolutions nécessaires de l'AFPA et l'accompagnement de l'État. Les orientations seront suite discutées et négociées région par région dans le cadre de la convention tripartite État/région/AFPA, visée par l'article 8 du projet de loi susmentionné et prise en application de ce contrat de progrès. Elle précisera pour chaque région les modalités et le calendrier du transfert ainsi que les évolutions demandées par le conseil régional s'agissant du schéma régional des formations de l'AFPA. S'agissant du projet de plan d'entreprise qui a été présenté pour information au bureau de l'AFPA les 27 avril et 10 juin 2004 ainsi qu'au comité central d'entreprise, son objet est de garantir la pérennité de l'activité de l'association en préservant les conditions de son équilibre économique. Ce projet comprend 3 volets traitant respectivement du renforcement des atouts de

l'AFPA, de l'optimisation de ses outils et processus, et, enfin, des économies à rechercher sur les dépenses de fonctionnement pour positionner les tarifs de l'AFPA plus en cohérence avec les prix du marché de la formation professionnelle. La volonté de la direction générale de l'AFPA est de permettre les adaptations nécessaires sans départs contraints pour les salariés, dans un dialogue social constructif avec les partenaires sociaux et les représentants du personnel.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40766

Rubrique : État

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3940

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6709